

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
23/06/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

Etaient absents et excusés : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ. Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

**POINT 2021-45- Numérotation d'une nouvelle construction rue
du Baoëton**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom et les numéros à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le 21 mai 2021, la Mairie a été sollicitée par Madame Evelyne BERESKI-LAURENT afin d'obtenir une adresse pour sa nouvelle maison d'habitation, rue du Baoëton, dont la construction a été autorisée le 07 décembre 2020 par le permis de construire numéro 057 487 20 Y 0001.

L'attention est donc attirée sur la livraison prochaine de cette construction, et de la nécessité d'avoir une adresse postale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au numérotage de cette maison, sur la parcelle cadastrée section 4, n°256, localisée dans une impasse, entre le n°6 et le n°8.

Après consultation et validation par le Centre de Tri de la Poste à Marly le 03 juin 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

PROCEDE à la numérotation d'une nouvelle maison d'habitation, rue du Baoëton.

ATTRIBUE à la maison d'habitation, sur la parcelle cadastrée section 4 n°256, l'adresse postale suivante : 6B rue du Baoëton.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210629-2021-45-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.